

**DECISION N° 36 DU 01/03/2018
MODIFIANT LA DECISION N° 401 DU 5 JUIN 2012
PORTANT ORGANISATION DE L'ENIM**

Le Directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine

Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine modifié,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,

Vu la décision n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Enim, modifiée par les décisions des 27 septembre 2013, du 24 juin 2014, 2 février 2015, 30 octobre 2015, 01 avril 2016 et 26 mai 2016,

Vu l'avis du Comité technique de l'Enim du 9 octobre 2017

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} mars 2018, à l'article 5 de la décision n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Enim, le chapitre suivant, consacré au Pôle solidarité et prévention :

« **Le pôle solidarité et prévention** est chargé des missions suivantes :

- élaboration et mise en œuvre de la politique d'action sanitaire et sociale du régime en faveur des marins actifs, des pensionnés et de leur famille
- remboursement des participations de l'ENIM aux frais de tutelle des majeurs protégés
- veille juridique et suivi budgétaire et financier de l'action sanitaire et sociale
- gestion des partenariats avec les institutions sociales et médico-sociales

- participation à la politique de communication et d'information dans le domaine de l'action sanitaire et sociale en appui des missions menées par la plate-forme des services ENIM
- élaboration de la politique de prévention des risques sanitaires et des risques professionnels maritimes et pilotage général des actions correspondantes auprès des assurés et des entreprises maritimes. »

est remplacé par le chapitre suivant :

« **Le département solidarité et prévention** pilote l'action sanitaire et sociale de l'Enim et mène les actions de prévention des risques professionnels maritimes.

Il comporte notamment le pôle solidarité et prévention qui est chargé de :

- l'élaboration et mise en œuvre de la politique d'action sanitaire et sociale du régime en faveur des marins actifs, des pensionnés et de leur famille
- le remboursement des participations de l'ENIM aux frais de tutelle des majeurs protégés
- la veille juridique et suivi budgétaire et financier de l'action sanitaire et sociale
- la gestion des partenariats avec les institutions sociales et médico-sociales
- la participation à la politique de communication et d'information dans le domaine de l'action sanitaire et sociale en appui des missions menées par la plate-forme des services ENIM
- l'élaboration de la politique de prévention des risques sanitaires et des risques professionnels maritimes et pilotage général des actions correspondantes auprès des assurés et des entreprises maritimes. »

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement (www.enim.eu).

**Pour le Directeur
De l'Etablissement National des
Invalides de la Marine
Et par délégation**

Edouard PERRIER